

Le 30 septembre 2024

ARRETE N° 2024/293

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course de Cross- Cyclo-cross et VTT

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur Xavier RAYNAUD, responsable de la commission cycliste de la Fédération Sportive Gymnique du Travail, sise 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants, il y a lieu de réglementer l'accès au site du bois de Saint Christophe à l'occasion d'une course de Cross-Cyclo-cross et VTT organisée le samedi 12 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'accès du public sera interdit à tout usager, piétons et cyclistes, sur la totalité du tracé de l'épreuve dans le bois de Saint Christophe le samedi 12 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 :

L'accès sera interdit à tout véhicule sur le parking situé devant l'Espace Culturel L'Orée du Bois le 12 octobre 2024.

Article 3 :

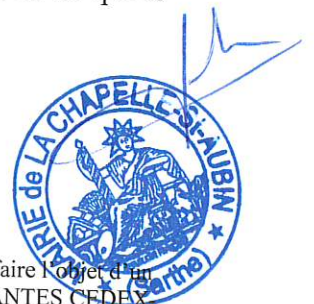
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du 01 OCT. 2024 au

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr